PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le six du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Valérie PEYRACHE (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à approuver la question supplémentaire n° 12 relative au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, conformément aux documents qui leur ont été transmis en début de semaine.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2024-95 du 16 Décembre 2024 relative à la passation d'un avenant n°2 au contrat d'entretien et de vérification périodique des alarmes incendies et désenfumages conclu avec la Société DELT'INCENDIE ALARME afin d'intégrer la Maison des Ursulines au contrat existant pour un montant annuel de 230.00 euros H.T.

N° 2024-96 du 19 Décembre 2024 relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans - Lot 03 : Ferronnerie conclu avec la SARL YPFM, pour prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 10 janvier 2025.

N° 2024-97 du 19 Décembre 2024 relative à l'avenant n°1 au marché d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec la SMACL afin de régulariser des mouvements intervenus durant l'année 2024. Le montant de la régularisation s'élève à 390.28 euros H.T. pour l'année 2024 et entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de 1 005.91 euros H.T. hors indexation, à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée du marché,

N° 2024-98 du 19 Décembre 2024 relative à la passation d'un avenant de régularisation au contrat d'assurance de la flotte automobile conclu avec la SMACL afin de régulariser des mouvements intervenus durant l'année 2023 et l'année 2024 et entraînant une diminution de la cotisation 2024 de 1 138.92 euros T.T.C.

N° 2024-99 du 24 Décembre 2024 relative au contrat de location-exploitation de jeux automatiques pour l'Espace Jeunesse Municipal conclu avec la Société ARCAJEUX pour une durée de 3 ans maximum. Le montant mensuel du contrat s'élève à 173.52 euros H.T.

N° 2024-100 du 27 Décembre relative au contrat de maintien en conditions opérationnelles des applications MEM courrier et Open-Capture conclu avec la société EDISSYUM pour une durée maximale de 5 ans. Le montant annuel de base s'élève à 1 400.00 euros H.T.

N° 2024-101 du 31 Décembre 2024 relative à la rétrocession d'une concession au cimetière n° 5 pour un montant de 27,10 euros, la propriétaire ayant quitté la région.

N° 2025-01 du 16 Janvier 2025 relative au contrat d'accès à la plateforme OPTIM dette et perspective conclu avec FINANCE ACTIVE pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de base s'élève à 4 950.00 euros H.T.

N° 2025-02 du 16 Janvier 2025 relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Ville conclu avec FROID CUISINE INDUSTRIE SAS, afin d'intégrer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires relatif au tarif horaire main d'œuvre spécifique pour le four de marque Rational.

Monsieur IGOULEN indique que son observation concerne la première décision de 2025 à savoir le contrat d'accès à la plateforme sur la gestion de la dette avec Finance Active. Il trouve que le montant est élevé compte tenu du niveau de la dette communale qui est un des plus faibles ramené à la population et des compétences en la matière du responsable financier.

Monsieur BERNAL précise que l'utilisation de cette plateforme n'est pas limitée à la gestion de la dette et qu'elle sert également à faire des prospectives financières.

Pris acte

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal que Monsieur VIAU, absent ce soir-là, puisse apporter quelques chiffres sur la Police Municipale pour les années 2022, 2023 et 2024 et lui laisse la parole.

Monsieur VIAU communique quelques chiffres et tendances sur l'ensemble des dominantes qui forment la Police Municipale, à savoir :

Pour les procès-verbaux écrits (urbanisme, environnement, sur le Règlement Sanitaire Départemental, le funéraire et sur tout ce qui est police de la route pour les grandes vitesses, etc...) : 119 en 2022, 141 en 2023 et 145 en 2024, tout en sachant que le plus grand nombre concerne le funéraire (quasiment 70 %). Pour les délits en environnement par exemple 2 procès-verbaux ont été faits en 2022, 4 en 2023 et 10 en 2024 ; en Urbanisme il y en a eu 11 en 2022, 12 en 2023 et 4 en 2024.

Concernant les rapports, ce sont tous les éléments pour lesquels les Policiers Municipaux ne sont pas compétents pour relever (vol, mise à disposition suite à interpellation...), il y en a eu 132 en 2022, 84 en 2023 et 74 en 2024. La majorité d'entre eux sont des rapports en matière d'urbanisme avec 76 en 2022, 63 en 2023 et 57 en 2024. Pour tout ce qui est délictuel sur le code de la route (stupéfiant, excès grande vitesse, outrages, rébellion...) il y en a une quinzaine par an.

Les fourrières automobiles, sachant qu'il y a une convention avec la Société ALEX Dépannage depuis 2022, il y a eu 46 mises en fourrière en 2022, 73 en 2023 et 77 en 2024. Les fourrières concernent soit des infractions au code de la route qui prévoit une mise en fourrière, soit des mises en fourrière pour le marché hebdomadaire, soit des véhicules qui sont en stationnement abusif de plus de 7 jours, ou bien également des véhicules qui sont stationnés lors des manifestations diverses et variées et qui sont obligés d'être retirés par les services.

Concernant les interventions de la société de capture des animaux, c'est à peu près stable par année. Il en a été capturé 88 en 2022, 73 en 2023 et 86 en 2024. Sur les 86 captures en 2024 il y avait 27 cadavres d'animaux uniquement.

Au niveau des écoles, deux agents interviennent régulièrement pour le permis piéton et le permis vélo. L'année dernière il y a eu 25 interventions sur toutes les écoles sur ces deux thématiques. Il y a également des opérations conjointes qui sont faites avec la Gendarmerie Nationale au Collège sur le harcèlement, internet, ...

Sur le volet prévention également le nombre d'opérations « tranquillité vacances », il y en a eu 42 en 2022, 175 en 2023 et 171 en 2024.

Concernant la vidéo protection, c'est quelque chose qui est intéressant, sur le nombre de réquisitions qui ont été faites par les services de Police, 22 réquisitions ont été faites par les services de Police, dont 2 positives qui avaient porté leur fruit, 56 en 2023 dont 41 ont donné un résultat positif avec les plaques d'immatriculations, les descriptions précises des individus, 119 en 2024 dont 32 résultats positifs.

Monsieur VIAU précise également que le Comité de Suivi « Sécurité-Vie de quartiers » se réunira le 21 février prochain.

Question n° 2
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation d'installations sportives

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre des travaux de rénovation d'installations sportives concernant les arènes municipales (remplacement d'une partie des tribunes, changement rideau métallique buvette, réfection de la piste) et le stade Rame (rénovation tribunes et sanitaires) dont le coût est estimé à 152 472,40 € H.T., Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 45 741,72 €.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3
Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement
et de Développement du Territoire (FNADT) pour la construction d'une crèche

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans le cadre du projet de construction de la crèche, la Collectivité sollicite une aide financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à hauteur de 100 000 euros.

Le montant prévisionnel des travaux en phase APD s'élève à 3 800 259,46 € H.T.

Le FNADT en Vaucluse ne dispose pas d'une enveloppe importante et c'est la raison pour laquelle il est demandé seulement 100 000 euros. Il est incertain que cette somme soit accordée mais il est opportun de faire les démarches nécessaires pour inscrire une subvention supplémentaire pour ce projet de construction de la crèche.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui s'interroge sur le montant annoncé des travaux de 3 800 000 € HT alors que le budget de l'opération qui a été actualisé au BP 2024 est de 6 200 000 € TTC, Monsieur le Maire précise que les 3 800 000 € HT correspondent aux travaux de construction et les 6 200 000 € TTC au coût total de l'opération, TVA comprise.

Concernant l'avancement de ce projet, Monsieur le Maire indique que la validation de l'APD doit se faire le 16 février au plus tard et que le planning sera ensuite mis à jour. Le permis de construire devrait être déposé début avril.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4
Demande de subvention au titre du Fonds Vert
pour la démolition d'un préfabriqué et la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Sur le site de l'école maternelle Jean Moulin, il est envisagé de démolir le préfabriqué qui abrite l'accueil de loisirs sans hébergement qui est vétuste et exigu et surtout pour lequel aucune réhabilitation ne peut être engagée, et de construire un nouveau local.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter :

- une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense qui est estimée à 260 000,00 euros hors taxes + 27 300,00 de main d'œuvre, soit 287 300,00 euros hors taxes. Ces montants ont été réactualisés en fonction des chiffres exacts communiqués par l'AMO.

Monsieur IGOULEN indique que son observation cible surtout le Fonds Vert, dispositif porté par le Ministère de la Transition Ecologique, qui a subi une baisse importante à l'occasion de l'approbation du budget national et les Collectivités Locales, à travers ce genre de dossier, vont être impactées. Sur le fond de l'opération, il est vrai que par rapport à l'existant, il est tout à fait nécessaire de construire un centre d'accueil à cet endroit-là et demande si le projet sera réalisé dans le cas où le Fonds Vert ne répondrait pas à nos sollicitations.

Monsieur BERNAL précise que ce projet fait partie des investissements prioritaires.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Demande de subvention auprès la Commission Départementale des Monuments et objets d'intérêt du Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Vaucluse agit en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine. Pour ce faire, il dispose d'un dispositif départemental en faveur du patrimoine composé de plusieurs volets : le Patrimoine Non Protégé, le Patrimoine Monument Historique et c'est à ce titre que Monsieur PASCAL va présenter un dossier de demande de subvention.

Monsieur PASCAL confirme qu'en effet, le projet envisagé, à savoir la restauration du tableau de « Notre Dame du Salut » et de son cadre, situé dans la Chapelle Notre Dame des Abcès, Œuvre remarquable du 17ième siècle et inscrite aux monuments historiques, fait partie des actions menées par le Département en faveur du Patrimoine. Il invite le Conseil à solliciter une subvention auprès de la Commission Départementale des monuments et objets d'intérêt du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine « Monument historique », afin d'aider la Collectivité dans cette restauration. La participation sollicitée auprès de l'institution départementale représente 30% du coût total de l'opération qui s'élève à 16 050,00 € H.T.

Monsieur IGOULEN pense que le coût de la rénovation du tableau est à l'échelle de sa valeur historique mais demande si une estimation a été faite.

Monsieur PASCAL répond par la négative et ajoute que ce tableau étant inscrit aux Monuments Historiques il convient de faire appel à des prestataires agréés. Plusieurs devis ont été proposés et il attend le choix du restaurateur ou de la restauratrice en fonction des devis envoyés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du tableau qui se trouve dans la Chapelle Notre Dame des Abcès sur le retable ; c'est un des rares tableaux que la Collectivité a de signé. C'est l'œuvre d'un peintre hollandais installé en Avignon au 17ème et c'est signé Van Banken, peintre assez connu pour l'époque.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Mise à jour du tableau des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Comme chaque année, le tableau des effectifs doit être mis à jour en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur IGOULEN indique qu'il a comparé les tableaux des trois dernières années et a observé une baisse des effectifs municipaux entre 2023 et 2025, à savoir moins 18 emplois budgétés et moins 8 emplois pourvus avec une population équivalente, des services et des équipements équivalents. Il a également regardé en particulier la proportion des cadres A. Le personnel occupe une place relativement importante dans le budget et il y a toujours une proportion de cadres A qui est faible et qui se réduit d'une année sur l'autre. De ce fait, moins de compétences spécifiques de haut niveau, de compétences d'encadrement. Pour une Collectivité de 11 000 habitants il y a sur 147 agents 5 cadres A seulement.

En réponse, il est précisé que suite au départ à la retraite d'un agent de catégorie A à la crèche, ce dernier a été remplacé par une personne d'une autre catégorie compte tenu du poste occupé. Les recrutements sont faits en fonction des besoins et les effectifs sont assez stables. Au niveau du tableau des effectifs, l'objectif est de réduire l'écart entre les postes créés et les postes pourvus afin qu'il soit le plus à jour possible.

Adopté par 25 voix pour 2 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 7
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création de poste d'agents titulaires

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Territorial d'Animation	17h50	01/03/2025	IB 367 IM 366	Animation Enfance
1	Adjoint Technique Territorial	35h	01/05/2025	IB 367 IM 366	Technique
1	Adjoint Administratif Territorial	35h	12/03/2025	IB 367 IM 366	Urbanisme
1	Adjoint Technique Territorial	35h	01/03/2025	IB 367 IM 366	Technique

Ces postes permanents sont créés afin de pouvoir nommer en qualité de stagiaire les agents affectés sur ces postes et qui sont sous Contrat à Durée Déterminée.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création de deux postes d'animateur en Contrat d'Engagement Educatif pour le service Animation-Enfance – (ALSH petites vacances) à compter du 1er Avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9
Autorisation préalable à toute division parcellaire

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire signale que cette déclaration va permettre à l'administration de vérifier que le projet respecte les règles d'urbanisme et les normes en vigueur et pourra également permettre de vérifier que les réseaux sur les terrains peuvent être adaptés aux nouvelles divisions.

Monsieur BERNAL ajoute que cette autorisation préalable à toute division parcellaire est déjà obligatoire dans l'espace du SPR mais ne l'est pas à l'extérieur. Sa mise en place permettra d'éviter qu'il se fasse n'importe quoi et que la Commune ait son mot à dire car les divisions parcellaires peuvent engager des problèmes de voirie, de ramassage d'ordures ménagères, de stationnement.

Il poursuit que le Conseil Municipal a approuvé son PLU le 1er décembre 2016 et le Site Patrimonial Remarquable le 12 septembre 2019.

Les articles R.421-23 et L115-3 du Code de l'Urbanisme disposent que le Conseil Municipal peut décider, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires qui ne sont pas soumises à permis d'aménager actuellement.

En application de l'article L115-3 du code précité, la Commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

La mise en œuvre de cette procédure préalable permettra de maintenir un tissu urbain maîtrisé compatible avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment :

- l'objectif de modération de la consommation de l'espace,
- l'objectif de protéger et mettre en valeur le centre historique,
- limiter le développement de l'habitat sur les collines et les zones boisées,
- préserver l'environnement, la cohérence historique, le cadre de vie, les ressources naturelles et agricoles de la Commune.

Dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, les divisions parcellaires sont soumises à permis d'aménager. Néanmoins, on constate le recours à la pratique du remembrement de parcelles pour échapper à cette procédure. Le remembrement concerne le regroupement de parcelles avec des propriétaires différents, le même propriétaire ce sera l'unité foncière totale qui sera prise en compte donc il passera toujours par un permis d'aménager, mais en rajoutant une parcelle à une autre parcelle on rentre dans le remembrement et certains aménageurs jouent un peu avec ça, on a eu ce cas de figure aux Valayans.

Souvent associé à la gestion des terres agricoles, le remembrement de parcelles est une opération d'aménagement foncier, quel que soit le type de foncier urbain ou rural, qui peut compromettre la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Aussi, au regard de l'approbation du Site Patrimonial Remarquable, de son plan de zonage et de son règlement, et du PLU et en application de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme, les divisions foncières mentionnées au e) tout ce qui concerne les divisions parcellaires et f) c'est le remembrement, de l'article R442-1 du même code seront également soumises à déclaration préalable.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre au titre de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme à autorisation préalable prévue à l'article L421-4 du même code toute division parcellaire dans les zones U, A et N définies au PLU ainsi que les divisions parcellaires mentionnées au e) et f) de l'article R442-1 du Code de l'Urbanisme incluses dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie et en mairie annexe des Valayans aux panneaux d'affichages habituels pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- d'adresser copie de la présente délibération au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux Judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au Greffe des même tribunaux,

- de dire que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'article R115-1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à l'habiliter à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10
Autorisation préalable à la division de logements

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Face à la pénurie de logements, et malgré un taux de construction neuve important, la Commune de Pernes les Fontaines est confrontée à un phénomène de division de logements. Si elles ne sont pas un problème en soi, ces divisions participent en pratique au développement de l'habitat indigne, accentuent les difficultés de gestions des flux (déplacements, ordures ménagères, capacités des réseaux secs et humides et stationnement) et peuvent compromettre la préservation du patrimoine bâti et du cadre de vie.

En effet, les travaux à l'intérieur des logements ne sont pas soumis à une déclaration préalable de travaux tant que la façade n'est pas concernée.

Un logement divisé doit être différencié d'une colocation ou d'une multi location puisque chaque colocataire partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains, ...). Un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

Dans ce contexte, l'encadrement des divisions peut s'avérer un outil intéressant pour permettre aux collectivités d'agir en amont sur les risques d'atteinte à la sécurité des occupants et/ou à la salubrité publique. Avec un tel dispositif, la collectivité a la possibilité de contrôler les divisions de logements et ainsi lutter contre l'habitat indigne, mieux gérer les flux et préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie. L'instauration du permis de diviser, renforcera ces moyens d'action préventive.

La compétence habitat étant au niveau intercommunal, la ville doit solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour mettre en place le permis de diviser. Une délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est nécessaire en préalable de la mise en place effective de ce dispositif.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- de soumettre au titre des articles L126-18 à L126-22 du Code de la Construction et de l'habitation à autorisation préalable la division de logements à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, dans les zones UB, UC, UD, A et N définies au PLU, sous réserve d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,
- dire que les demandes préalables de division de logements seront reçues en Mairie,
- dire que la mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, d'une publication sur le site internet de la ville pour une mise en œuvre au plus tôt après la publication de la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Monsieur IGOULEN précise qu'après la mise en place de l'autorisation préalable à toute division parcellaire, c'est la deuxième initiative favorable et qu'ils soutiennent. Il ajoute que ce qui est important c'est que ce soit la totalité du territoire communal qui soit concerné, les zones U, A, N, parce que les effets de ces divisions sont différents (problématiques de stationnement, habitat indigne...).

Monsieur VIAU espère également que ce dispositif va améliorer les choses notamment au niveau de l'habitat indigne. La Police Municipale constate en effet qu'il y a de plus en plus de signalement sur différentes problématiques d'insalubrité (moisissures...) et sollicite de plus en plus les propriétaires pour une remise en état.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11
Bilan des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée deux fois en 2024.

Une première réunion s'est tenue le 27 mars 2024 au cours de laquelle la CCSPL :

- a examiné des rapports annuels d'activités 2022 et 2023 de la Délégation de Service Public pour l'organisation de marchés à la brocante et de vide-greniers,
- a émis un avis sur le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'organisation de marchés à la brocante et de vide-greniers arrivant à échéance le 15 août 2024,
- a examiné le rapport annuel d'activités 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile,
- a examiné le bilan annuel d'activités 2022 du Camping Municipal « Coucourelle

Une seconde réunion s'est tenue le 22 juillet 2024 au cours de laquelle la CCSPL:

- a examiné le rapport annuel d'activités 2023 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile municipale,
- a examiné le bilan annuel d'activités 2023 du Camping Municipal « Coucourelle »,
- a examiné les comptes-rendus d'activités de concession 2022 et 2023 de ERDF - ENEDIS et GRDF.

Madame DEVEZE fait un point sur la nouvelle Délégation de Service Public avec l'Entreprise de Monsieur PAREDES qui a commencé les vide-greniers – brocante en Novembre sur Pernes, le dernier dimanche de chaque mois. La fréquentation est la même que d'habitude. Le gros point positif concerne les Valayans dont le marché a lieu le deuxième samedi de chaque mois avec une quarantaine d'exposants ce qui n'était jamais arrivé avec son prédécesseur.

Madame DEVEZE en profite pour annoncer que la Ville de Pernes a reçu la distinction le « Parasol d'Or » de la part du Syndicat des Forains, et elle tient à le dédier particulièrement à Carole, la placière, pour la bonne gestion du déplacement du marché du samedi lors de travaux du Quai de Verdun pendant 6 mois.

Concernant la fourrière, Monsieur VIAU indique ça se passe très bien avec la Société ALEX Dépannage qui se situe sur l'Isle sur la Sorgue. Ils sont très réactifs aux demandes de la Police Municipale et professionnels.

Question n° 12
Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente :
- Avenant n° 1 : Programme pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029
- Convention d'aménagement esthétique des réseaux pour la période 2025-2029
- Charte partenariale pour l'accompagnement de la transition énergétique pour la période 2025-2029

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Il tient à remercier les Conseillers Municipaux d'avoir accepté cette question supplémentaire, c'est un petit loupé qu'il a fait personnellement, ce dossier aurait dû passer au Conseil fin décembre.

Il rappelle que la Collectivité a signé le contrat de concession le 23 décembre 2020. Dans ce contrat de concession il y avait le cahier des charges qui intégrait un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, avec un certain montant, en l'occurrence c'était les 40 000 euros de l'article 8.

C'est l'objet de l'avenant de ce soir. Une rencontre a eu lieu avec ENEDIS il y a trois ou quatre mois et ils ont souhaité le modifier. La suppression de tous les réseaux fils nus qui sont sur la Commune va être lancée ; de 80 000 € qui étaient prévus sur la période 2021-2024, ce montant va passer à 280 000 euros, 200 000 euros qui vont être investis dans des réseaux HTA 20 000 volts et 80 000 euros pour la suppression des fils nus. Ce qui va en l'occurrence profiter à la Commune puisqu'il était prévu d'enfouir les réseaux de l'Allée des Aires et de l'Avenue de Coucourelle et pour ce faire un devis de 240 000 euros avait été établi. Compte tenu qu'au niveau de l'intercommunalité la réalisation de ces travaux n'étaient pas envisageables par manque de moyens, la Collectivité a saisi l'occasion de cette enveloppe de 80 000 € de l'article 8 qui a été doublée ainsi que pour le raccordement des bornes électriques Place René Cassin.

Au départ l'alimentation de ces bornes devait se faire depuis la Place des 3 Faucons. Désormais elle va passer par le poste de Coucourelle jusqu'à la Place René Cassin ce qui permettra l'enfouissement de tout le réseau à la charge d'ENEDIS qui passe de ce côté, le seul complément qui restera à la charge de la Commune sera l'enfouissement des réseaux télécom et le remplacement de 4 lampadaires, ce qui coutera beaucoup moins cher.

Ce nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement va permettre en grande partie de faire ces travaux.

Il invite le Conseil à :

- approuver la passation avec ENEDIS et EDF de l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029, annexé à la présente,
- approuver la convention d'aménagement esthétique des réseaux 2025-2029 pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente entre la commune de Pernes-les-Fontaines et ENEDIS, annexée à la présente ;
- approuver la charte partenariale pour l'accompagnement de la transition énergétique pour la période 2025-2029, annexée à la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble desdits documents, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à la parfaite exécution de la délibération.

Monsieur BERNAL tient à rajouter que les relations avec ENEDIS maintenant sont totalement différentes qu'avant et que la Commune va gagner pas mal d'argent sur cette convention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,